



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°109/2026

OBJET : Pose d'un conteneur de stockage de matériel – 100 avenue Jean Jaurès, du 19 mars au 3 avril 2026 pour les travaux de renouvellement du réseau électrique aérien et souterrain Basse Tension, sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°001/2026 du 2 janvier 2026,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Derichebourg sise avenue du Général Leclerc, 92210 Saint-Cloud, en date du 12 février 2026, pour la pose d'un conteneur de stockage de matériel pour le chantier de renouvellement du réseau électrique aérien et souterrain Basse Tension,

ARRÊTE

Article 1 : Un conteneur de stockage de matériel pour le chantier de renouvellement du réseau électrique aérien et souterrain Basse Tension, sur diverses rues, sera posé à hauteur du 100 avenue Jean Jaurès, du 19 mars au 3 avril 2026.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.